

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4198**

commune (s) : Saint Priest

objet : Création d'une voie verte chemin de Saint Bonnet de Mure - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4198**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Création d'une voie verte chemin de Saint Bonnet de Mure - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé, par délibération n° 2009-0895 du Conseil du 28 septembre 2009. Il prévoit le développement du réseau cyclable de l'agglomération avec la réalisation de 600 kilomètres d'aménagements cyclables d'ici 2020, en distinguant les itinéraires en 2 niveaux hiérarchiques :

- le réseau structurant, qui constitue l'ossature du réseau cyclable communautaire et doit assurer des liaisons intercommunales rapides et continues permettant de desservir directement les pôles urbains et les équipements majeurs de l'agglomération,

- le réseau secondaire, qui doit permettre, en articulation avec le réseau structurant, de desservir finement les communes ou les quartiers ou d'assurer des fonctions de rabattement vers les pôles de transport public.

La Communauté urbaine de Lyon, chargée de la mise en œuvre du plan modes doux, prévoit d'équiper en priorité pendant la période 2009-2014 les axes identifiés au réseau structurant, soit environ 180 kilomètres d'itinéraires cyclables.

Le projet du chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest fait partie du réseau secondaire du plan modes doux. La situation géographique du quartier de la Fouillouse a pour conséquence que l'ensemble des déplacements en direction du centre de Saint Priest empreinte le chemin de Saint Bonnet de Mure. Cette voirie étant étroite et non équipée de trottoir, la sécurité des cyclistes et piétons n'est aujourd'hui pas assurée.

Afin de répondre à la nécessité de sécuriser les déplacements modes doux entre le quartier de la Fouillouse et le centre de Saint Priest, une voie verte s'étendra sur le chemin de Saint Bonnet de Mure :

- depuis l'entrée du centre équestre situé à l'ouest du chemin,
- jusqu'à la route de Toussieu située à l'extrême est.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet d'aménagement répond aux principaux objectifs du plan modes doux 2009-2020 approuvé, par délibération n° 2009-0895 du Conseil du 28 septembre 2009 et à la Charte du vélo adoptée, par délibération n° 1998-2405 du Conseil du 26 janvier 1998, mais développe également des objectifs particuliers :

- offrir aux modes doux un aménagement spécifique leur permettant de relier le quartier de la Fouillouse au centre de la Commune de Saint Priest,

- sécuriser ces déplacements modes doux par les dispositions suivantes :

- . séparation des déplacements modes doux de la circulation routière,
- . création d'un espace partagé entre les cyclistes, les piétons et éventuellement d'autres modes doux.

Cet itinéraire cyclable de 1 480 mètres reliera le centre équestre situé à l'ouest du chemin de Saint Bonnet de Mure à la route de Toussieu située à l'est du chemin en passant par le quartier résidentiel de la Fouillouse. Le chemin de Saint Bonnet de Mure est une liaison de rase campagne non urbaine. Il convient donc d'isoler les modes doux en secteur protégé. Ainsi, les modes doux seront gérés ensemble sur le principe réglementaire d'une voie verte séparée de la chaussée. La largeur de cette voie verte sera de 4,50 mètres.

La voie verte sera positionnée au sud du chemin de Saint Bonnet de Mure afin d'éviter les conflits avec les mouvements d'entrée et sortie de l'A46. Le tourne-à-gauche permettant l'accès à l'A46 depuis le centre de la commune sera conservé.

Le profil de la future liaison cyclable peut être découpé en 4 zones :

- zone d'ouvrage : du centre équestre jusqu'au chemin donnant accès au réservoir :

- . le tourne-à-gauche donnant accès à l'A46 depuis le centre de Saint Priest est conservé,
- . la création d'un plateau au droit du centre équestre afin d'assurer la continuité entre la voie verte et les pistes cyclables existantes sur la rue de la Cordière,
- . sous l'ouvrage, la voie verte est contiguë à la chaussée et surélevée de 21 centimètres.

- zone rase campagne : du chemin donnant accès au réservoir jusqu'aux premières habitations :

- . la voie verte est implantée sur des terres agricoles au sud du chemin de Saint Bonnet de Mure,
- . la voie verte est séparée des voies de circulation par une alternance de barrière bois et de haies bocagères,
- . la requalification de l'aire de repos automobile en belvédère pour piétons (banc, poubelles, plantations, etc.).

- zone intermédiaire : des premières habitations jusqu'à la rue des Mésanges :

- . la largeur du chemin de Saint Bonnet de Mure est portée à 6,50 mètres,
- . la création d'une écluse pour ralentir la circulation,
- . la création d'un trottoir côté nord d'une largeur de 1,50 mètre,
- . la plantation de 9 arbres de type saules/aulnes/ou chênes entre la voie verte et le chemin de Saint Bonnet de Mure,
- . les réseaux aériens existants seront enfouis.

- zone pavillonnaire : de la rue des Mésanges jusqu'à la route de Toussieu :

- . la création d'un trottoir côté nord d'une largeur de 1,50 mètre,
- . la création d'un plateau au carrefour avec la route de Toussieu,
- . la création d'un plateau au carrefour de la rue des Mésanges,

- . 2 traversées piétons seront créées sur le plateau de la rue des Mésanges,
- . la largeur du chemin de Saint Bonnet de Mure est porté à 6,50 mètres,
- . les réseaux aériens existants seront enfouis,
- . le trottoir sud sera réaménagé.

Le projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération ne sera pas menée selon la procédure de droit commun des articles R 11-4 et suivants du code de l'expropriation, mais conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants du code de l'environnement du fait de l'existence d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (articles L 123-14 et L 123-14-2 du code de l'urbanisme), et ce malgré l'absence d'étude d'impact.

En effet, la Communauté urbaine a, conformément aux articles R 11-3 du code de l'expropriation et R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'Autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14752*01. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une infrastructure routière ou toute autre route d'une longueur inférieure à 3 Kilomètres mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6° d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° A08212P0126 du 11 octobre 2012, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet de création d'une voie verte chemin de Saint bonnet de Mure à Saint Priest est dispensé d'étude d'impact.

Le projet est également concerné au PLU opposable par :

- un emplacement réservé aux équipements publics n° 11 pour équipement scolaire et sportif au bénéfice de la Commune de Saint Priest,
- un emplacement réservé de voirie n° 70 pour élargissement de voie de 10 à 15 mètres au bénéfice de la Communauté urbaine.

Le profil de la voie verte ayant évolué dans le temps, celui-ci ne correspond plus exactement à l'emprise de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 70. Le projet présente désormais un profil en travers de 10 à 18 mètres. Il est donc nécessaire de caler l'emprise de cet emplacement réservé de voirie sur le tracé définitif du projet et de mettre en compatibilité le PLU. A noter qu'au niveau de la zone UE1, l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 70 n'est pas impacté par l'élargissement de la voie et ne sera donc pas modifié.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 70 entraîne une légère diminution de celle de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 11.

En conclusion, le projet n'étant pas compatible avec le plan local d'urbanisme, ce dossier est assorti d'un dossier de mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L 11-4 du code de l'expropriation.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU, a été établi.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montants
acquisitions foncières	acquisition et indemnités	115 256 €
études	étude de faisabilité, relevés topographiques, comptages, sondages géotechniques, mission d'assistance technique	50 000 € HT
travaux	travaux de voirie, réseaux, plantations et ouvrage d'art	1 107 812,71 € HT
total études + travaux HT		1 157 812,71 € HT
total études + travaux TTC		1 384 744 € TTC
Total final TTC		1 500 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'une voie verte chemin de Saint Bonnet de Mure sur la Commune de Saint Priest.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2573, le 12 septembre 2011 pour un montant de 330 000 € en dépenses.

5° - Le coût de ces acquisitions sera porté en dépenses au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O2573.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.